



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-158

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-08-23-00002 - Arrêté de circulation A630 Ech22 à 9 15 à 26
Entretien chaussée 2021-gir-098 du 23_8_2021 (7 pages) Page 3

DIRCO / Secrétariat Général

33-2021-08-24-00003 - Arrêté DIRCO n°2021-7 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale du 24 août 2021 (6 pages) Page 11

33-2021-08-24-00002 - Subdélégation de signature pour exercer la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué de la DIRCO **??** Décision
n°2021-8 du 24 août 2021 (4 pages) Page 18

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet

33-2021-08-23-00003 - Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie de Cadillac, à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 23

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-08-24-00001 - Arrêté portant création d'un périmètre de
protection **??** sur la commune de Pessac (2 pages) Page 26

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2021-08-20-00007 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans
le domaine funéraire - n°21-33-0283 - PFBX (Pompes Funèbres de France) -
Bordeaux (2 pages) Page 29

33-2021-08-20-00008 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - n°21-33-0180 - Pompes Funèbres Lavergne Floiracaises -
Montussan (2 pages) Page 32

SOUS PREFECTURE BLAYE / Règlementation

33-2021-08-11-00001 - Arrêté préfectoral de convocation des élections
municipales partielles intégrales à PRIGNAC ET MARCAMPES (2 pages) Page 35

33-2021-08-23-00004 - arrêté préfectoral modificatif de convocation des
élections municipales partielles intégrales à PRIGNAC ET MARCAMPES (2
pages) Page 38

DIR ATLANTIQUE

33-2021-08-23-00002

Arrêté de circulation A630 Ech22 à 9 15 à 26
Entretien chaussée 2021-gir-098 du 23_8_2021



Arrêté n°2021-gir-098 du 23 AOUT 2021

relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630 - A63
sur la section comprise entre les échangeurs n°9 et n°22

Communes d'Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Canéjan, Villenave-d'Ornon et Bègles

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le président de Bordeaux-métropole;

Vu l'avis favorable du 3 août 2021 de Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine;

Vu l'avis favorable du 20 juillet 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Bègles ;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Villenave d'ornon ;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Gradignan;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Canéjan ;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Pessac ;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Mérignac ;

Vu l'avis réputé favorable au 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune d'Eysines ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de la section courante de la rocade A630 de Bordeaux entre les échangeurs n°22 et n°9 en sens extérieur et entre l'échangeur n°15 de l'A630 sens intérieur et l'échangeur n°26a de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne, sur les communes d'Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Canéjan, Villenave-d'Ornon et Bègles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

du lundi 30 août 2021 à 21h00 au mardi 31 août 2021 à 6h00 :

Tronçon entre l'échangeur n°9 et l'échangeur n°11 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°9 et l'échangeur n°11 sens extérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°9 sens extérieur, le Passage Supérieur de l'échangeur n°9, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°9 sur la rocade A630 sens intérieur puis la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°9 sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le réseau communautaire, le Passage Supérieur de l'échangeur n°9, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°9 sur la rocade A630 sens intérieur puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 dans l'échangeur n°9 sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le Passage Supérieur de l'échangeur n°9, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°9 sur la rocade A630 sens intérieur puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°10 sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue Marcel Dassault et retour par le giratoire rue de Galus, le Passage Supérieur de l'échangeur n°10, l'avenue Marcel Dassault, la rue Jacques Prévert, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°10 sur la rocade A630 sens intérieur puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°11 sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le giratoire, la bretelle d'entrée n°2 dans l'échangeur n°11 sur la rocade A630 sens extérieur puis la rocade A630 sens extérieur.

du mardi 31 août 2021 à 21h00 au mercredi 1^{er} septembre 2021 à 6h00 :

Tronçon entre échangeur n°11 et échangeur n°13 sens extérieur

Fermeture section courante

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°11 (PR17+028) et l'échangeur n°13 (PR21+000) sens extérieur peut être fermé à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°11 sens extérieur, le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°11 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°11 (PR 17+280) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le giratoire « Decathlon », le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°11 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 dans l'échangeur n°11 (PR17+541) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°11 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°12 (PR19+000) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°12, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°12 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 21h00 au jeudi 2 septembre 2021 à 6h00 :

Tronçon entre échangeur n°13 et échangeur n°15 sens extérieur

Fermeture section courante

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°13 (PR20+496) et l'échangeur n°15 (PR24+500) sens extérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°13 sens extérieur, le Passage Supérieur de l'échangeur n°13 la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 de la rocade A630 sens intérieur, puis la rocade A630 sens intérieur.

Fermures de bretelles

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°13 (PR21+266) sens extérieur sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le Passage Supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°13 de la rocade A630 sens intérieur, puis la rocade A630 sens intérieur .

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°14 (PR23+215) sens extérieur sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Becquerel, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°14 de la rocade A630 sens intérieur, puis la rocade A630 sens intérieur.

du jeudi 2 septembre 2021 à 21h00 au vendredi 3 septembre 2021 à 6h00 :

Tronçon entre échangeur n°15 et échangeur n°26a (A63) sens Bordeaux-Bayonne

Fermeture section courante

Le tronçon de l'autoroute A63 compris entre l'échangeur n°15 (PR25+290) de la rocade A630 et l'échangeur n°26a de l'A63 (PR 1+757) sens Bordeaux-Bayonne peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Fermeture de bretelles

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

La bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 (PR25+290) de la rocade A630 sens intérieur vers l'A63 sens Bordeaux-Bayonne peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la rocade A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°14 sens intérieur, la rue Antoine Becquerel, la rue Gutenberg l'avenue du Haut L'évêque, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°26a en direction de Bayonne, puis l'A63 sens Bordeaux/Bayonne.

La bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 (PR 24+335) de la rocade A630 sens extérieur vers l'A63 sens Bordeaux-Bayonne peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la rocade A630 sens extérieur la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°16 sens extérieur, le passage supérieur, le cours du Général de Gaulle, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°16 de l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°14 sens intérieur, la rue Antoine Becquerel, la rue Gutenberg l'avenue du Haut L'évêque, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°26a, puis l'A63 sens Bordeaux/Bayonne.

du lundi 13 septembre 2021 à 21h00 au mardi 14 septembre 2021 à 6h00 :

Tronçon entre échangeur n°15 et échangeur n°16 sens extérieur

Fermeture section courante

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°15 (PR24+335) et l'échangeur n°16 (PR 26+320) sens extérieur peut être fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 vers l'autoroute A63 sens Bordeaux-Bayonne, la bretelle de sortie de l'autoroute A63 dans l'échangeur n°26a, l'avenue du Haut Lévêque et retour via le giratoire et le passage supérieur vers la bretelle d'entrée de l'échangeur n°26a sur l'autoroute A63 sens sud/nord, l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux puis la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 vers la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 (PR 0+1048) de l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux vers la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux vers la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°16 (PR 26+600) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le cours du général de Gaulle, le carrefour de l'avenue Favard et retour par le cours du général de Gaulle, la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°16 sens extérieur sur la rocade A630 sens extérieur, la rocade A630 sens extérieur.

du mardi 14 septembre 2021 à 21h00 au mercredi 15 septembre 2021 à 6h00 :

Tronçon entre échangeur n°16 et échangeur n°19 sens extérieur

Fermeture section courante

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°16 (PR26+320) et l'échangeur n°19 (PR31+373) sens extérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°16 sens extérieur, le passage supérieur de l'échangeur n°16, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°16 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 (0+1048) de l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux vers la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux vers la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°16 (PR26+600) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le cours du général de Gaulle, le carrefour de l'avenue Favard et retour par le cours du général de Gaulle, le passage supérieur de l'échangeur n°16, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°16 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°16 (PR26+916) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°16, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°16 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°17 (PR29+000) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la rue de la Croix de Montjous, le giratoire « Gédimat », et retour par la rue de la Croix de Montjous, le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°17 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°17 (PR29+353) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°17 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 (PR29+1594) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue Barret, le giratoire Bridgend, le giratoire Jugenheim, l'avenue Mansencal, la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°18 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

du mercredi 15 septembre 2021 à 21h00 au jeudi 16 septembre 2021 à 6h00 :

Tronçon entre échangeur n°18 et échangeur n°20 sens extérieur

Fermeture section courante

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°18 (PR 29+942) et l'échangeur n°20 (PR33+242) sens extérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°18 sens extérieur, le giratoire Bridgend, le giratoire Jugenheim, l'avenue Mansencal, la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°18 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 (PR29+1594) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue Barret, le giratoire Bridgend, le giratoire Jugenheim, l'avenue Mansencal, la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°18 sur la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle de liaison dans l'échangeur n°19 de l'autoroute A62 sens sud/nord vers la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°19 de l'autoroute A62 sens sud/nord vers la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°20 (PR32+1218) sur la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la route de Courréjean, la rue des Frères Lumière, le giratoire « rives d'Arcins », la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°20 sur la rocade A630 sens extérieur, la rocade A630 sens extérieur.

du jeudi 16 septembre 2021 à 21h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 6h00 :

Tronçon entre échangeur n°26a (A63) et échangeur n°15 sens Bayonne-Bordeaux

Fermeture section courante

Le tronçon de l'autoroute A63 compris entre l'échangeur n°26a (PR1+757) sens Bayonne-Bordeaux et l'échangeur n°15 (PR25+334) de la rocade A630 peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'autoroute A63 dans l'échangeur n°26a sens Bayonne-Bordeaux, le Passage Supérieur de l'échangeur n°26a via le giratoire Leroy-Merlin, l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue du Haut-Lévêque, la rue Gutenberg, puis les bretelles d'entrée dans l'échangeur n°14 sens extérieur et intérieur de la rocade A630.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°26a (PR1+630) sur l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le Passage Supérieur de l'échangeur n°26a, l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue du Haut-Lévêque, la rue Gutenberg, puis les bretelles d'entrée dans l'échangeur n°14 sens extérieur et intérieur de la rocade A630.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés de 21h00 à 6h00 les nuits du lundi 30 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021, les mêmes dispositions peuvent être reconduites la nuit, **du lundi 8 novembre 2021 à 21h00 au mardi 9 novembre 2021 à 6h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la section courante et des bretelles ainsi que l'itinéraire de déviation sur l'A630 sont à la charge du District de Gironde/CEI Villenave-d'Ornon.

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est affiché en mairie d'Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Canéjan, Villenave d'Ornon, Bègles, par les soins de Messieurs les maires.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

6/7

- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Monsieur le maire de Villenave d'Ornon ;
- Monsieur le maire de Gradignan ;
- Monsieur le maire de Canéjan ;
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le maire d'Eysines ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX

didier.caudoux

Signature numérique
de Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.08.23
18:58:38 +02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

7/7

DIRCO

33-2021-08-24-00003

Arrêté DIRCO n°2021-7 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
du 24 août 2021



Arrêté n° 2021-7
portant subdélégation de signature
pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 17 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Olivier JAUTZY, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021, délégation de signature a été donnée à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 suscité, la délégation de signature conférée à M. Olivier JAUTZY pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021.

2.1 Les directeurs adjoints :

M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur adjoint chargé de l'exploitation,
M. Philippe FAUCHET, IPEF, directeur adjoint chargé du développement.

2.2 Les chefs de services et adjoints :

Mme Agnès JAGUENEAU, AAHCE, secrétaire générale,
M. Jean-Christophe RELIER, IDTPE, chef du service des politiques et techniques,
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière,
Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers,

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Clément BOURCART, AAE, secrétaire général adjoint,

En cas d'empêchement de M. le chef du service des politiques et techniques, M. Cyril LAUQUIN, IDTPE, adjoint du chef du service des politiques et techniques.

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, la cheffe de service autoroutier et les chefs de district et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de district suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du service autoroutier,
M. Pierre MAYAUDON, ITPE, chef du district de Limoges,
M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du district de Périgueux,
M. Pascal COSTA, IDTPE, chef du district de Poitiers
M. Benjamin FERREYRE, ITPE, chef du district de Guéret,
Mme Marie-Juliette BARTHES, ITPE, responsable du District Nord A20,
Mme Jocelyne RELIER, ITPE, responsable du District Sud A20,
M. Pascal CORDIER, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,
M. Sébastien CLOPEAU, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,
M. Frédéric MASFRAND, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES,

M. Daniel DANG, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôle administratif et les chefs de centre d'entretien et d'intervention ou d'entretien spécialisé et en cas d'empêchement des chefs de CEI, les adjoints et suppléants suivants :

SERVICE AUTOROUTIER

Mme Brigitte MARSAC, SACDDCS, responsable gestion financière du service autoroutier,
Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, TSPDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse,
M. Jérôme CHAMPIGNEUX, TSPDD, chef du CEI de Vatan,
M. Pascal ROUSSELET, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines sur Gartempe,
M. Philippe CHERBONNIER, TSCDD, chef du CEI de Feytiat,
M. Vincent GIRARD, TSDD, chef du CEI d'Uzerche,
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive,

DISTRICT DE GUERET

M. Thierry VIEIRA, TSPDD, chef du pôle administratif du district de Guéret,
Mme Karine BLOUET, TSDD, cheffe du CEI de Guéret, à compter du 1^{er} septembre 2021,
M. Pascal MONTEIL, TSPDD, chef du CEI de la Souterraine,
M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamaids-Gouzon,

DISTRICT DE LIMOGES

Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCS, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
M. Jean-Luc BARDOT, TSPDD, chef du CEI de Limoges,
M. Frédéric PRIOULT, TSCDD, chef du CEI d'Etagnac,

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif,
M. Julien CHROBACK, TSPDD, chef du CEI de Périgueux,
M. Philippe SAUVESTRE, TSCDD, chef du CEI de Castillonnès,
M. Stéphane JAGER, TSCDD, chef du CEI d'Agen

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCS, responsable du pôle administratif,
M. Stéphane PACREAU, TSPDD, chef du CEI de Bressuire,
M. Corentin DESROSES, TSPDD, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
M. Bernard NOURISSON, Technicien niveau 2, chef du CEI de Bellac

Les adjoints et suppléants des chefs de CEI :

M. Thierry MOUZAC, TSPDD, CEI de Brive,
M. Franck MALAURIE, TSCDD, CEI de Feytiat
M. Florent MOREAU, TSPDD, CEI d'Argenton,
M. Christian BONAMY, TSDD, CEI de Vatan,
M. Philippe GRAILLE, TSDD, CEI d'Uzerche,
M. Alain NEGRIER, TSDD, CEI de Bessines
M. Bruno CEYSSAT, TSPDD, CEI de Périgueux
M. Serge RATIE, TSDD, CEI d'Agen,

2.5 Dans le cadre de leurs compétences :

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,
Mme Lynda BOUSSAA, SACDDCE, chef du pôle recrutement et formation,
M. Michel POITELON, Ingénieur - haute maîtrise niveau 3, chef du pôle santé et sécurité au travail,
Mme Maïna QUARTIER, SACDDCE, cheffe du pôle moyens généraux et informatique,
M. Pascal RIGOUT, TSDD, adjoint au chef du pôle moyens généraux et informatique,
Mme Elisabeth BONNET, SACDDCE, adjointe au chef de pôle commande publique et affaires juridiques,

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, TSCDD, chef de projet,
Mme Nelly CARTELIER, ITPE, cheffe de projet,
M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chef de projet,
M. Nicolas ROBERT, Ingénieur - haute maîtrise niveau 2, chef de pôle assistance et gestion,
Mme Anne-Marie MAURY, Technicien niveau 3, adjointe au chef du pôle assistance et gestion,

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Mme Patricia N'GUYEN TAN HONG, ITPE, chargée de la mission qualité - développement durable,

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,
M. Frédéric PESTEIL, TSCDD, chef du bureau administratif et gestion,
M. Jean-Michel DESBORDES, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière
M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,
M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,
M. Eric RENAUDIE, Ingénieur - haute maîtrise niveau 3, responsable du pôle maintenance, investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

ARTICLE 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 MARS 2021
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICE	Tous services	A3, A4, A37bis, A41
	Service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2, C, et E1
	Service autoroutier	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2
	Service ingénierie routière	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, E1
CHEFS DE DISTRICT, RESPONSABLES DE PÔLE ADMINISTRATIF OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS DE CENTRE, RESPONSABLE GESTION FINANCIERE DU SERVICE AUTOROUTIER,	Service Autoroutier, tous districts et CEI,	A3, A4, A37bis, A41

Chefs des districts Nord A20 et Sud A20, responsable gestion financière du service autoroutier	Service autoroutier	B2
PERSONNELS ENUMERES A L'ARTICLE 2.5	Pôles et bureaux des services	A3, A4, A41
	Pôle des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Pôle commande publique et affaires juridiques	B et D
Chefs de projets du service ingénierie routière mentionnés à l'article 2.5	Service ingénierie routière	E1

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le 24 AOUT 2021

Le directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest



Signature numérique de
Olivier JAUTZY
olivier.jautzy
Date : 2021.08.24 10:23:35
+02'00'

Olivier JAUTZY

DIRCO

33-2021-08-24-00002

Subdélégation de signature pour exercer la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué
de la DIRCO

Décision n°2021-8 du 24 août 2021



**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2021-8**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions; aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 17 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021, pour l'ordonnement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 723 et 362 du budget de l'État ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hervé MAYET, directeur adjoint chargé de l'exploitation,
- M. Philippe FAUCHET, directeur adjoint «développement»

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,
 - M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et des techniques
 - Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, cheffe du service qualité et relations avec les usagers,
 - M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale à M. Clément BOURCART, secrétaire général adjoint,
- En cas d'empêchement du chef du SPT, à M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers,
- Mme Florence TIBI, cheffe du service autoroutier,
- M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges,
- M. Benjamin FERREYRE, chef du district de Guéret,
- M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux,
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable du district Nord A20,
- Mme Jocelyne RELIER, responsable du district Sud A20,
- M. Frédéric MASFRAND, responsable de pôle exploitation du district de Limoges,
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers,
- M. Pascal CORDIER, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux,
- M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion (SPT),

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel DESBORDES, chef du BIESR (SPT),
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT),
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du BPMO (SPT),
- Mme Béatrice DEMINIERE, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT),
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR),
- M. Nicolas ROBERT, chef du pôle administratif et gestion (SIR),
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG),
- Mme Lynda BOUSSAA, chef du pôle recrutement et formation (SG),
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
- M. Nicolas DANIEAU, adjoint au chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
- Mme Maïna QUARTIER, responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- M. Pascal RIGOUT, adjoint au responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Séverine DESSAIX, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Elisabeth BONNET, adjointe à la cheffe de pôle commande publique et affaires juridiques (SG),
- Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier,
- M. Mathieu LAMOTHE, responsable appui technique du district Nord A20,

- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Thierry VIEIRA, responsable du pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Fabienne GIROIX, assistante de gestion financière, pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,

- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamais-Gouzon,
- M. Julien CHROBACK, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,
- M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
- Mme Karine BLOUET, cheffe du CEI de Guéret, à compter du 1^{er} septembre 2021
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,
- M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonnès,
- M. Pascal ROUSSELET, chef du CEI de Bourges,
- Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton,
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
- M. Vincent GIRARD, chef du CEI d'Uzerche,
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Philippe CHERBONNIER, chef du CEI de Feytiat,
- M. Jean-Luc BARDOT, chef du CEI de Limoges,
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CEI de Bellac,

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Franck MALAURIE, CEI de Feytiat,
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive,
- M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
- M. Christian BONAMY, CEI de Vatan,
- M. Bruno CEYSSAT, CEI de Périgueux,
- M. Serge RATIE, CEI d'Agen,
- M. Philippe GRAILLE, CEI d'Uzerche,
- M. Alain NEGRIER, CEI de Bessines,
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le

24 AOUT 2021

Le directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest



Signature numérique de
Olivier JAUTZY olivier.jautzy
Date : 2021.08.24 10:24:13
+02'00'

Olivier JAUTZY

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-23-00003

Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie de Cadillac, à compter du 1er
septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de CADILLAC
52 rue CAZEAUX CAZALET
33410 CADILLAC

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de CADILLAC
Trésorerie de CADILLAC
52 rue CAZEAUX CAZALET
33410 CADILLAC
Téléphone : 05 56 62 65 01
Mél. : t033022@dgfip,finances,gouv,fr

Arrêté portant délégation de signature

Monsieur Tarik BENJELLOUN-TOUIMI, nommé comptable intérimaire de la Trésorerie de CADILLAC par décision du 7 décembre 2020 déclare :

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR (à compter du 1^{er} septembre 2021)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur ORGET, Lionel Inspecteur des Finances Publiques.

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CADILLAC,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,

- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2021)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Murielle ALLARD, Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- Madame Michèle BREME, Contrôleuse des Finances Publiques
- Madame Céline FELLAH, Contrôleuse des Finances Publiques

En outre, je donne pouvoir à chacun des agents de signer chacune pour son domaine les attestations, reçus, bordereaux de situation et documents de liaison nécessaire au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2021)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

AUX AGENTS DÉSIGNÉS CI-APRÈS :

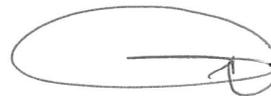
Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
GAUTIER Florence	Contrôleuse	12 mois et 2000 €
CANTILLON Virginie	Agent administratif	6 mois et 1500 €
MOCAER Sabine	Agent administratif	6 mois et 1500 €

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A CADILLAC, le 23 août 2021

Le Trésorier,



Signature du mandant
Tarik BENJELLOUN-TOUIMI

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-24-00001

Arrêté portant création d'un périmètre de
protection
sur la commune de Pessac



Arrêté du 24/08/2021

**PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
SUR LA COMMUNE DE PESSAC**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.* » ;

Considérant que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

Considérant que les épreuves de sélection des militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) se dérouleront le mercredi 8 septembre 2021 de 13h à 17h, sur la commune de Pessac (salle Bellegrave) ; que la présence d'un nombre important de personnes souhaitant intégrer les effectifs de la gendarmerie nationale dans un contexte permanent de menace terroriste nécessite de renforcer les mesures de sécurité entourant ce type de concours ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré le mercredi 8 septembre 2021 de 12 h à 17 h aux abords de la salle Bellegrave à Pessac. Il est délimité par les voies et sites suivants de la commune de Pessac :

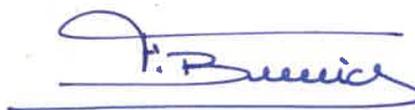
- la rue du Pin Vert ;
- l'avenue du colonel Robert Jacqui ;
- l'avenue du Dr Roger Marcadé ;
- l'avenue du colonel René Fonck.

Article 2 : Seuls les agents du ministère de l'Intérieur et les candidats munis d'une convocation pourront accéder au périmètre défini.

Article 3 : Dans le périmètre de la zone défini à l'article 1^{er}, des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérées par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

Article 4 : la colonelle commandant le groupement de la gendarmerie de la Gironde et le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-20-00007

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire - n°21-33-0283 - PFBX
(Pompes Funèbres de France) - Bordeaux



**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl "PFBX" exploitée sous le nom commercial "Pompes Funèbres de France"
et située à Bordeaux (33000)**

- changement dénomination sociale : PFF 33 devient PFBX

- n° 21-33-0283 -

La Préfète de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;
- VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 1^{er} juillet 2021, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "PFF 33" exploitée à Bordeaux (33) sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" ;
- VU** les statuts mis à jour en date du 02 juin 2021 ;
- VU** l'extrait Kbis modifié en date du 14 juin 2021 ;
- VU** la demande, transmise par courriel le 02 août 2021, par laquelle Monsieur Laurent POSTULKA sollicite la modification de la dénomination sociale de son entreprise Sarl exploitée sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" et située 23, boulevard George V à Bordeaux (33). L'entreprise Sarl "PFF 33" devient l'entreprise Sarl "PFBX" ;
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'article premier, de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "PFF 33" exploitée à Bordeaux (33) sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES DE FRANCE", est modifié ainsi qu'il suit :

"L'entreprise Sarl "PFBX", exploitée 23, boulevard George V à Bordeaux (33) sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" par Monsieur Laurent POSTULKA"

Le reste de l'article est sans changement

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **21-33-0283** et reste valable jusqu'au :
1^{er} juillet 2026

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 restent inchangées ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **20 AOUT 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-20-00008

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - n°21-33-0180 - Pompes Funèbres
Lavergne Floiracaises - Montussan



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LAVERGNE FLOIRACAISES",
située à Montussan (33450)**

- n° 21-33-0180 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 17 septembre 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LAVERGNE FLOIRACAISES" exploitée à Montussan (33) et l'arrêté de renouvellement en date du 04 septembre 2015 ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire, rédigé le 11 mai 2021 par l'Agence Apave de Bordeaux située à Artigues-près-Bordeaux (33), émettant un avis conforme ;

VU la demande, transmise par courrier le 21 juin 2021 et complétée le 21 juillet 2021, par laquelle Monsieur Marc LAVERGNE sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LAVERGNE FLOIRACAISES" située 2, Route de la Loubère à Montussan (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LAVERGNE FLOIRACAISES", exploitée 2, Route de la Loubère à Montussan (33) par Monsieur Marc LAVERGNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation
 - activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : "Bappel Catherine" - n°05-33-0085 (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - activité exercée par une entreprise de fossoyage : "Entreprise Grimée" - n°14-33-0073 (sous-traitance)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0180**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

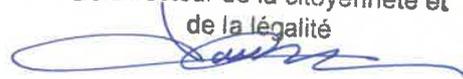
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Montussan (33).

Bordeaux, le **20 Aout 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

SOUS PREFECTURE BLAYE

33-2021-08-11-00001

Arrêté préfectoral de convocation des élections
municipales partielles intégrales à PRIGNAC ET
MARCAMPS

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES
des 3 et 10 octobre 2021**

COMMUNE DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS

**A R R Ê T É
portant convocation des électeurs**

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 247 et L 260 à L 270 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-35,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye ;

Vu le décès de Madame Marie-Christine BOUCHET, Maire de Prignac-et-Marcamps et conseillère communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, en date du 27 juillet 2021,

Vu les démissions de Monsieur Antoine MARTINEZ, Madame Hélène Odette LABAT épouse DUCLOUX et de Monsieur Jean-Luc PICARD de leurs mandats de conseillers municipaux, reçues le 7 décembre 2020 par Madame le Maire, en date du 4 décembre 2020 ;

Vu les démissions de l'ensemble des candidats de la liste conduite par Monsieur Antoine MARTINEZ ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2021 une population municipale de 1 384 habitants ;

Considérant l'impossibilité de faire appel au suivant de liste pour la liste conduite par Monsieur Antoine MARTINEZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire et que le conseil municipal est incomplet,

Considérant la nécessité d'organiser des élections municipales et communautaires en vue de constituer un conseil municipal et de compléter le conseil du Grand Cubzaguais communauté de communes,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le collège électoral de la commune de PRIGNAC-ET-MARCAMPS est convoqué le **dimanche 3 octobre 2021**, en vue de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire.

En cas de ballottage, un 2^e tour de scrutin aura lieu le **dimanche 10 octobre 2021**.

ARTICLE 2 – Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale principale et sur la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R-13 et R-14 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Blaye, 4, rue André LAFON 33390 Blaye.

□ **Pour le 1^{er} tour de scrutin** :

- les 13, 14 et 15 septembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 16 septembre 2021 de 14h00 à 18h00.

□ **Dans l'éventualité d'un second tour** :

- les 4, 5 et 6 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 7 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La campagne électorale débutera :

- pour le premier tour de scrutin, le lundi 20 septembre 2021 à zéro heure pour se terminer le samedi 2 octobre 2021 à 00h00 et,
- en cas de second tour, le lundi 4 octobre 2021 à zéro heure pour se terminer le samedi 9 octobre 2021 à 00h00.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 6 : M. le premier adjoint au maire de Prignac-et-Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Blaye, le 11 août 2021

la ~~Sous-Préfète~~,

Charlène **DUQUESNAY**

« Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex

un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. »

SOUS PREFECTURE BLAYE

33-2021-08-23-00004

arrêté préfectoral modificatif de convocation
des élections municipales partielles intégrales à
PRIGNAC ET MARCAMPS

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES
des 3 et 10 octobre 2021**

COMMUNE DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS

A R R Ê T É

portant convocation des électeurs modifiant l'arrêté du 11 août 2021

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE

- Vu** le Code Électoral et notamment les articles L 247 et L 260 à L 270 ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-35,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye ;
- Vu** le décès de Madame Marie-Christine BOUCHET, Maire de Prignac-et-Marcamps et conseillère communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, en date du 27 juillet 2021,
- Vu** les démissions de Monsieur Antoine MARTINEZ, Madame Hélène Odette LABAT épouse DUCLOUX et de Monsieur Jean-Luc PICARD de leurs mandats de conseillers municipaux, reçues le 7 décembre 2020 par Madame le Maire, en date du 4 décembre 2020 ;
- Vu** les démissions de l'ensemble des candidats de la liste conduite par Monsieur Antoine MARTINEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs de la commune de Prignac-et-Marcamps du 11 août 2021;
- Considérant** que la commune compte au 1^{er} janvier 2021 une population municipale de 1 384 habitants ;
- Considérant** l'impossibilité de faire appel au suivant de liste pour la liste conduite par Monsieur Antoine MARTINEZ,
- Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire et que le conseil municipal est incomplet,
- Considérant** la nécessité d'organiser des élections municipales et communautaires en vue de constituer un conseil municipal et de compléter le conseil du Grand Cubzaguais communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 11 août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Prignac-et-Marcamps est modifié comme suit :

Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Blaye, 4, rue André LAFON 33390 Blaye.

□ **Pour le 1^{er} tour de scrutin** :

- les 13, 14 et 15 septembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 16 septembre 2021 de 14h00 à 18h00.

□ **Dans l'éventualité d'un second tour** :

- le 4 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 5 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : M. le premier adjoint au maire de Prignac-et-Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Blaye, le 23 août 2021

La Sous-Préfète,

Charlène DUQUESNAY

« Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex

un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. »